



Un témoin peut-il assister à une audience de coupables mineurs

Par Soso25

Bonjour,

Avant tout, bonne année à tous !

J'ai besoin d'un renseignement. J'ai été victime d'un vol à la tire dont ma mère a été témoin. Je l'ai précisé dans ma plainte. J'ai reçu un avis d'audience à victime, et il s'avère que les deux coupables sont des mineurs donc l'audience se fera dans le cabinet du juge des enfants. Est-ce que ma mère peut venir assister à l'audience avec moi (je suis majeure) sachant qu'elle était témoin des faits ? Si oui, y-a-t'il une procédure spécifique à faire pour qu'elle puisse venir ?

Je vous remercie d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1840]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1840[ur]

C'est le juge qui décide qui assiste à l'audience.

Si votre mère n'est pas convoquée, elle ne pourra sans doute pas entrer.

Demandez à votre avocat.